

1626 (LI). Examen et évaluation des progrès réalisés dans l'application de la science et de la technique au développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Prenant note des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement et des problèmes spéciaux des pays en voie de développement à cet égard,

Prenant note en outre des mesures spéciales à adopter en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et des pays en voie de développement sans littoral,

Conscient de la disparité croissante qui existe sur le plan scientifique et technique entre les pays développés et les pays en voie de développement,

Convaincu que l'application de la science et de la technique au développement est l'un des moyens de promouvoir le développement économique et social des pays en voie de développement, et notamment, de ceux d'entre eux qui sont les moins avancés ou sont sans littoral,

Convaincu en outre de la nécessité de suivre de près les résultats obtenus dans ces pays en ce qui concerne les divers éléments de la Stratégie internationale du développement,

Prie le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies de veiller à ce que les rapports et études établis pour l'examen périodique des progrès réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement montrent clairement, conformément aux dispositions de la Stratégie internationale du développement, l'application qui aura été faite de la science et de la technique au développement dans les divers secteurs de l'économie des pays en voie de développement.

*1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.*

1627 (LI). Situation monétaire internationale

Le Conseil économique et social,

Considérant l'esprit et les objectifs de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le développement économique et social dans un monde en voie d'évolution,

Notant qu'il importe au plus haut point que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies coopèrent pour permettre à la communauté internationale d'atteindre les buts et les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Préoccupé par le fait que l'instabilité monétaire internationale, l'inflation et la stagnation peuvent, en intervenant simultanément, mettre en échec les efforts faits pour promouvoir le commerce international, la croissance économique et le développement,

Prenant note des vues que le Directeur général du Fonds monétaire international a exprimées au Conseil sur cette question, le 6 juillet 1971, en particulier qu'il existe des possibilités considérables d'améliorer la coordination internationale des politiques monétaires ²¹,

Prenant note également des observations formulées et de l'inquiétude exprimée par les membres du Conseil au cours de la cinquante et unième session ²²,

1. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, individuellement et collectivement, à prendre des mesures concrètes et coordonnées sur le plan fiscal et monétaire pour remédier aux déséquilibres qui peuvent exister ou de temps à autre, apparaître dans le système monétaire international et pour améliorer le fonctionnement de ce système ;

2. *Invite* le Fonds monétaire international à accorder la plus haute priorité à la recherche d'amélioration à long terme qui seraient également avantageuses pour les pays développés et les pays en voie de développement et, à cet égard, à consulter le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et d'autres organisations appropriées et à rechercher leur coopération, conformément à la procédure établie.

*1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.*

1628 (LI). Identification des pays en voie de développement les moins avancés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2724 (XXV) du 15 décembre 1970, dans laquelle l'Assemblée générale affirme, notamment, qu'il est urgent d'identifier les moins avancés des pays en voie de développement afin de permettre à ceux-ci de bénéficier dès que possible des mesures spéciales adoptées en leur faveur par les diverses instances, en particulier celles qui sont mentionnées dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Reconnaissant que des travaux très utiles, destinés à aider les organes inter-gouvernementaux à identifier les pays en voie de développement les moins avancés, ont été effectués sur le plan technique par des organismes des Nations Unies comme suite aux résolutions 2564 (XXIV) du 13 décembre 1969 et 2724 (XXV) de l'Assemblée générale, à la résolution 24 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ²³

²¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, 1774^e séance*, par. 12 à 16.

²² *Ibid.*, 1775^e, 1781^e et 1793^e séances.

²³ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr.1 et 5 et Add.1 et 2: *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14), p. 58.